

PROCES – VERBAL N°3 COMMISSION RESTREINTE REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : mardi 29 Octobre 2019
A : 10h00 (Fin : 12h00)
Lieu : Ligue de Bretagne de Football – MONTGERMONT

Présents : Messieurs, B.LEBRETON, Y.HERVIAUX, P.RAMPILLON, M.BESNARD

Excusé : Monsieur. HAYE

Assistent : Messieurs, S. VALENTIN, J. CHARRUEL

1- Situations des clubs R2

a) Demandes de dérogations :

518465	CESSON OC	BORGNARD Lukian	accordée
--------	-----------	-----------------	----------

b) Équivalences BEES1

Les entraineurs titulaires du BEES1 seront contactés afin qu'ils réalisent une demande d'équivalence :

521030	ET.S. ST THEGONNEC	AUTTRET Jean Noël
--------	--------------------	-------------------

c) Courriers divers

-La commission accuse réception du diplôme de M. Ronan SALAUN (Quimper Italia) et le transmet à la Fédération pour régulariser la situation.

-La commission accuse le diplôme de M. Anthony BASTIDE (Av Theix) et lui demande de réaliser sa formation continue (recyclage) cette saison.

d) Clubs en irrégularité

Les clubs suivants doivent se mettre en conformité avec le Statut sous peine de sanction financière et/ou de 1 point par match dans la limite de 10 points.

502033	GAS NOTRE DAME DU	INFRACTION
--------	-------------------	------------

*L'entraîneur n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.



2- Situations des clubs R3

a) Demandes de dérogations

521031	ST. MELLACOIS	JOUANNE Gaetan	SOUS RESERVE*
--------	---------------	----------------	---------------

*sous réserve de l'obtention du diplôme

b) Courriers divers

-La commission accuse réception du diplôme de M. Christian LE DEVEHAT (LARMOR PLAGE) qui correspond à une équivalence AS, suffisant pour être en règle avec le statut.

-La commission accuse réception du courrier de St Georges du Chesne et demande à ce que lui soit transmis, la demande de dérogation de l'entraîneur en bonne et due forme ainsi que l'inscription de l'entraîneur à la session de formation CFF3 du 29/11/2019.

c) Clubs en irrégularité *

508487	BRIEC PAOTRED
523681	ENT.S. PLOEMELOISE
520082	PLUMELIN SP
520767	ST GEOR CHESN
500048	AMS VITRE
521031	ST. MELLACOIS

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

3- Situations clubs R2 F

a) Demandes de dérogations

550857	Dinan Lehon Fc 1	MEHEUST Samuel	accordée
--------	------------------	----------------	----------

b) Clubs en infraction

551583	Bodilis/Plougar F. C 1
512359	Brest Bergot 1
502268	Plougonven J.Unie 1
549519	Lesneven RC
500392	Pontivy Stade
590706	Quimper Kerf Fc 2
523693	St Jacques AS
519520	La Gacilly Us 1
550125	UZEL Merleac
547500	Vannes Oc 1



*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

Les équipes féminines en situation d'infraction avec le Statut des éducateurs, vont être contactées la semaine prochaine pour se mettre en conformité avec le Statut.

4- Situations des clubs R1 Futsal

a) Demandes de dérogations

502015	ERGUE GABERIC PAOT	CAOUDAL MIKAEL	accordée
--------	--------------------	----------------	----------

b) Clubs en irrégularité*

525087	LORIENT ASPTT
502397	PLOUZANE ACF
550876	ST BRIEUC FUTSAL CL
518465	CESSON OC
518124	LE RHEU SC
522978	PLOEREN US
500018	REN TA
519607	SENE FC
580741	VANNES RIA FUTSAL

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

L'ensemble des clubs et des éducateurs en situation d'infraction seront contactés pour se mettre en conformité avec le Statut.

5- Situations des clubs U19

a) Demandes de dérogations

500477	BREST ST LAUR	VICENDON Jérôme	accordée
511866	AV.S. PLOUVIEN	CUEFF Sébastien	accordée
560176	HERMITAGE CHAP CINTR	PASDELOUP Jérôme	accordée
510281	PLEDRAN CS	ROUILLE David	accordée



b) Clubs en irrégularité

La commission incite les clubs en infraction à se mettre en conformité avec le Statut des éducateurs mais la commission restera clémente du fait de l'absence de compétitions Départementales U19.

7-Situations des clubs U18

a) Demandes de dérogations

U18 R1	A	500019	BREST A.S	BOUCHER Jean Philippe	accordée
U18 R1	B	550857	DINAN LEHON FC	GROSMAITRE Marc	accordée
U18 R2	A	522934	AM.LAIQ. DE COATAUDO	RICHERT Bruno	accordée
U18 R2	A	548572	GJ ARGOAT FC GRACES	PLEDRAN Rogers	accordée
U18 R2	A	501890	TREGUNC US	AUTRET Maxime	accordée
U18 R2	B	522461	ST AVE ES	LERAY Lucas	refusée

-ST AVE : L'entraîneur doit s'engager à s'inscrire à la formation au cours de la saison en prenant contact avec le conseiller technique départementale pour convenir d'une autre date.

b) Clubs en irrégularité*

U18 R1	B	523863	MENIMUR VANNES
U18 R2	A	500049	LORIENT SP
U18 R2	B	522461	ST AVE ES

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

8- Situations des clubs U17

a) Demandes de dérogations

541313	PONT LABBE FC	KEROUEDAN Tangui	accordée
501890	TREGUNC US	NEVEZ Alexandre	accordée
548866	PLOERMEL F.C.	DUBOT Johann	accordée
560226	GJ LAILLE BOURGBARRE	CHEREL Florent	accordée
563576	GJ PAYS DOL BAIE	HESRY Stéphane	refusée
541361	ST BRIEUC COBSP	ROUSVOAL Samuel	refusée

-GJ PAYS DOL BAIE : L'entraîneur doit s'engager à s'inscrire à la formation au cours de la saison.
-ST BRIEUC COBSP : L'entraîneur doit s'engager à s'inscrire à la formation ou, dans ce cas, présenter un dossier VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).



b) Clubs en irrégularité

CLUBS EN INFRACTION	
501971	CHATEAULIN FC
563576	GJ PAYS DOL BAIE
500018	RENNES TA
541361	ST BRIEUC COBSP

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

9- Situations des clubs U16

a) Demandes de dérogations

U16 R1		502028	GSI PONTIVY	LE DENMAT Joris	accordée
U16 R2	A	547043	LANDERNEAU FC	QUEDEC Hugo	accordée
U16 R2	B	551910	GJ PAYS MALESTROIT	BOUEDO Didier	accordée
U16 R2	B	501917	LORIENT CEP	MAINTENANT Marc Yvan	accordée
U16 R2	B	548866	PLOERMEL F.C.	DUBOT Johann	accordée
U16 R2	B	502510	QUEVEN CERC S	LANGARD Hugo	accordée
U16 R2	C	502160	CHARTRES ESPERANCE	GIRAUD Fabien	accordée
U16 R2	C	553927	GJ DU TRIANGLE DUZEL	COEURET Kevin	accordée

b) Clubs en irrégularité*

U16 R1	U	502311	PLOUVORN AG	INFRACTION
U16 R2	A	502397	PLOUZANE A. C. F.	INFRACTION
U16 R2	B	549518	LOUDEAC OSC	INFRACTION

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

10- Situations des clubs U15

a) Demandes de dérogations

502300	PAIMPOL ST.FC	LE GUILLOU Vincent	accordée
522934	GUIPAVAS COAT AL	COAT Gilbert	accordée
551778	LAMBALLE FC	GOUAULT Pierre Marie	accordée
515582	PLEUDIHEN STADE	COQUIN Arnaud	accordée



b) Clubs en irrégularité*

U15 R2	A	581871	TREGUIER TREGOR FC	INFRACTION
--------	---	--------	--------------------	------------

*L'entraîneur n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

11- Équivalence

La commission félicite Patrice MUSEY et Yannick Marsac pour l'obtention de leurs diplômes de Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) par équivalence.

12- Divers

a) **Suspensions Educateurs**

La commission prend acte des suspensions et fait un rappel au devoir de leurs charges aux éducateurs suivants :

Maxime AUTRET (CFF3- US TREGUNC- U18 R2), Jean François GIFFARD (BEF- FC PLEMET CENTRE BRETAGNE- R2), Yvon PERROQUIN (BEF-PLANCOET ARGUENON FC- R1).

b) **Badge accréditation**

La commission prépare pour la réunion du Comité de Direction du 09/11/2019 une note argumentaire ainsi qu'un exemple type de badge d'accréditation pour les entraîneurs.

Ce badge d'accréditation comporterait la photo de l'entraîneur, son nom et prénom, le club ainsi que le niveau jusqu'auquel il peut exercer.

Ce projet expérimental pourrait être testé par les entraîneurs de R1 M, R1 F et R1 Futsal sur la deuxième partie de saison.

La prochaine réunion plénière aura lieu le Samedi 07 décembre 2019 à 10H à la LBF.

B.LEBRETON
Président de la Commission

